



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 29940

Texte de la question

M Denis Jacquat s'inquiète auprès de M le ministre de l'agriculture et de la forêt des risques inhérents à l'utilisation du rodenticide. Ce nouveau produit mortel à base de cholecalciférol, employé contre les rongeurs, représente un danger d'autant plus préoccupant pour les animaux domestiques ou les jeunes enfants que l'on ne lui connaît pas d'antidote. Il lui demande, en conséquence, s'il entend l'interdire sur notre territoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Plusieurs spécialités à base de cholecalciférol sont autorisées à la vente pour lutter contre les rongeurs commensaux (rats et souris). Cette matière active constitue un moyen alternatif aux cas de résistance de ces prédateurs aux substances anticoagulantes entrant dans la composition d'autres spécialités autorisées à la vente pour le même usage. Ces autorisations n'ont été délivrées qu'après avis de la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés. Cet avis a conduit à faire figurer ce produit en tant que toxique et à réglementer son usage pour éviter qu'il soit mis à la portée des enfants et des animaux domestiques. Des intoxications affectant un nombre limité de chiens ont malgré tout été déplorées, mais ces cas de mortalité sont en diminution très sensible du fait des traitements administrés par les vétérinaires, bien que ne disposant pas, en effet, d'antidote. La commission d'étude de la toxicité reste attentive à ces cas afin de proposer de nouvelles mesures à prendre si elles apparaissaient nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29940

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2695